Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
2017/ICPE/231
Projet éolien de Campbon

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (Installations classées pour la protection de l'environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique, le 16 novembre 2016, par laquelle la société d'exploitation du parc éolien « Lande du Moulin », domiciliée 330 rue du Port-Salut, 60 126 Longueil Sainte-Marie, sollicite l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Campbon ;

VU l'avis de Météo France, du 22 novembre 2016 ;

VU l'avis de l'institut national des appellations d'origine, du 06 décembre 2016 ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile (délégation des Pays de la Loire), du 10 janvier 2017 ;

VU l'avis du directeur de la circulation aérienne militaire, du 10 janvier 2017 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (service régional d'archéologie), du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, du 14 septembre 2017 ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice principale des installations classées en date du 11 septembre 2017;

VU les compléments apportés par la société d'exploitation du parc éolien « Lande du Moulin » le 28 juillet 2017 ;

VU la décision n° E17000225/44 en date du 27 septembre 2017 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-Marc Guillon de Princé, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 septembre 2017 ;

VU le dossier d'enquête ;

CONSIDERANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la SEPE « Lande du Moulin », domiciliée 330 rue du Port-Salut, 60 126 Longueil Sainte-Marie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Campbon, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 14 décembre à 17h00**, dans la commune de Campbon.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information de la préfète de Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Jean-Marc Guillon de Princé, cadre supérieur de la fonction publique à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires

d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Campbon (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes suivantes, situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Blain, Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, La Chapelle Launay, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay et Saint-Anne-sur-Brivet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 14 décembre à 17h00** à la mairie de Campbon (place de l'Eglise, 44 750 Campbon) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Campbon.

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementale.
Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Campbon où ils seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur à la mairie de Campbon (place de l'Eglise, 44750 Campbon) ou par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.eolien.campbon@gmail.com** pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 14 décembre à 17h00. Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Les observations et propositions reçues par courriel seront régulièrement compilées dans un document pdf par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de Loire-Atlantique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire- enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés, en mairie de Campbon aux jours et heures suivants :

– lundi 13 novembre	**de 9 h 00 à 12 h 00 :**	**mairie de Campbon**
– mardi 21 novembre	**de 14 h 00 à 17 h 00 :**	**mairie de Campbon**
– jeudi 30 novembre	**de 9 h 00 à 12 h 00 :**	**mairie de Campbon**
– samedi 09 décembre	**de 9 h 00 à 12 h 00 :**	**mairie de Campbon**
– jeudi 14 décembre	**de 14 h 00 à 17 h 00 :**	**mairie de Campbon**

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Campbon, Blain, Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, La Chapelle Launay, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay et Saint-Anne-sur-Brivet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SEPE « Lande du Moulin » dès l'ouverture de l'enquête.
Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis à la préfète de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Campbon, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de la SEPE « Lande du Moulin », domiciliée 330 rue du Port-Salut, 60 126 Longueil Sainte-Marie.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale unique délivrée par la préfète de Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Campbon, les maires des communes de Blain, Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, La Chapelle Launay, Malville, Prinquiau, Quilly, Savenay et Saint-Anne-sur-Brivet ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 OCT. 2017

LA PRÉFÈTE
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY